

Charlesbourg, le 20 décembre 1999

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

LIMITES DE CHANGEMENT D'ÉCHELLE

Cet avis concerne tous les mandats réalisés en vertu de la version 3.3 des Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale.

Dans le cadre d'améliorations apportées récemment au système de gestion des données cadastrales, la façon d'illustrer les changements d'échelle a été revue. Dorénavant, lors du traçage d'un feuillet, les limites des lots présents géographiquement sur ce feuillet, mais représentés à une échelle différente de celui-ci, seront montrées à l'aide d'une ligne en tireté pâle. Ainsi, le lecteur sera en mesure de repérer plus facilement les changements d'échelle et les feuillets à consulter.

En conséquence de ces modifications, le Fournisseur n'est plus tenu de dessiner les limites de changement d'échelle tel que prévu aux pages 126 à 130 et à la page annexe H-4 de la version 3.3 des Instructions.

Le Fournisseur doit cependant continuer à inscrire les numéros de lot et de feuillet cartographique là où c'est requis.

(Avis 99-83)